

Procès-Verbal

Séance du 21 Mai 2026



L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à vingt heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique
ordinaire sous la présidence de Michel DUAULT, Maire.

Etaient présents :

MM DUAULT Michel – GLAIS Marie-Thérèse - HERVAULT Olivier – QUEMARD Françoise –
THOMAS Yvonnick, Adjoints

MM CHEVALIER Estelle - ELIE Laëtita – JAMIN Sandrine – LECHEVALIER Casimir - MARC
Aurélie - PILLET Frédéric - QUIGNON Olivier – ROBERT Solène

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M BARAZER Nona a donné pouvoir à M HERVAULT Olivier

M SETAN Guillaume a donné pouvoir à M THOMAS Yvonnick

Secrétaire de séance : M LECHEVALIER Casimir

Ouverture de la séance à 20 h 10

"Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 est approuvé à l'unanimité."

I. MARCHES PUBLICS

1-Délibération n° 2026-42

Aménagement Allée de Bel Air – résultat de l'appel d'offres

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de réviser la délibération n° 2026-19 du 12 mars 2026 relative à l'attribution du marché de travaux concernant l'aménagement de l'Allée de Bel Air.

Il rappelle que le projet d'aménagement de sécurité de l'Allée de Bel Air a fait l'objet d'une consultation lancée le 28 novembre 2025 selon une procédure adaptée. À l'issue de l'analyse des offres et de la phase de négociation menée avec les deux entreprises les mieux classées, le maître d'œuvre a proposé de retenir l'offre variante de l'entreprise PEROTIN TP.

Le montant de cette offre s'élève à 193 710,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution du marché à l'entreprise PEROTIN TP pour un montant de 193 710,00 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que tous les documents afférents ;
- précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2026-19 du 12 mars 2026.

II. FINANCES LOCALES

1-Délibération n° 2026-43

Missions facultatives du CDG35

Rapporteur : Monsieur Michel DUAULT, Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG35), en complément de ses missions obligatoires.

Il rappelle que ces prestations permettent aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement spécialisé en matière de gestion des ressources humaines et d'obligations administratives, notamment pour le suivi médical des agents, la gestion de la paie, l'accompagnement au recrutement, le conseil en organisation, l'assistance statutaire et juridique ainsi que la mise à disposition de personnel spécialisé.

Il précise que l'adhésion à la convention générale des missions facultatives constitue un cadre de coopération permettant à la commune de recourir, selon ses besoins, aux différents services proposés par le CDG35.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'adhésion de la commune à la convention générale des missions facultatives du CDG35 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2-Délibération n° 2026-45

Médiation préalable obligatoire (MPO)

Rapporteur : Monsieur Michel DUAULT, Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO), destiné à favoriser le règlement amiable de certains litiges relevant de la fonction publique territoriale avant toute saisine du tribunal administratif.

Il souligne l'intérêt de ce dispositif en matière de prévention des contentieux, de dialogue social et de maîtrise des coûts et délais de procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'adhésion de la commune au dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la MPO.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

III. URBANISME - VOIRIE

1-Délibération n° 2026-44

Réduction de la vitesse en agglomération

Rapporteur : Monsieur Yvonnick THOMAS

Monsieur Yvonnick THOMAS présente au Conseil municipal un projet d'adaptation des limitations de vitesse sur le territoire communal afin d'améliorer la sécurité des usagers et la qualité de vie des habitants.

Il est proposé d'abaisser la vitesse de circulation sur certains secteurs de l'agglomération et de mettre en place des zones de circulation apaisée dans les lotissements et secteurs résidentiels. Le rapporteur précise que cette mesure vise notamment à renforcer la sécurité des déplacements, à réduire les nuisances liées au trafic routier, à favoriser les mobilités douces et à mieux adapter la circulation à la configuration des voies communales.

Il rappelle également que le maire dispose, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de la compétence nécessaire pour réglementer les vitesses de circulation sur les voies communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer la vitesse maximale autorisée à 30 km/h dans les secteurs concernés de l'agglomération ;
- décide de fixer la vitesse maximale autorisée à 20 km/h dans les lotissements et zones résidentielles de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires et à mettre en place la signalisation réglementaire correspondante.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Signature délibérations n° 2026-42 à n° 2026-45

Le Maire,

Michel DUAULT

Le Secrétaire de Séance,

Casimir LECHEVALIER